

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

A 20H30

DÉLIBÉRATION AGRISOLAR

Monsieur le Maire rappelle le projet évoqué pour l'installation d'une centrale solaire sur la toiture de la salle polyvalente. A ce titre, il donne lecture de la proposition de promesse de bail, annexée à la présente délibération et en commente la rédaction, rédigée par la société AGRISOLARPV.

Les principales lignes sont les suivantes :

- Tous les frais d'études et administratifs seront à la charge exclusive de la «SOCIETE D'EXPLOITATION »,
- Durée : l'ensemble des études peut se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois à compter de la date de signature de la promesse (= PERIODE DE FAISABILITÉ),
- Décision de réalisation ou de renonciation : la « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra le signifier par écrit, avec accusé de réception, au « PROPRIÉTAIRE » au plus tard quinze jours avant le terme de la présente convention.
- Une redevance égale à 10% de la production solaire HT sera versée entre l'année 21 et l'année 30 incluse.
- Indexation de(s) redevances précisées dans le bail emphytéotique notarié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail de bail emphytéotique entre la commune de CAUNA et la Société AGRISOLARPV permettant ainsi le début des études de faisabilité.
- Précise que cette promesse sera confirmée ultérieurement par un bail emphytéotique notarié préalable à tous travaux.
- Précise que la présente décision sera transmise à la société AGRISOLARPV

STATUTS SYNDICAT DES EAUX MARSEILLON TURSAN

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan tels qu'annexés à la présente délibération, dont les modifications portent principalement sur les articles :

- Suppression de l'article 2 qui correspond à l'historique des deux anciens syndicats
- Articles 4-2, 4-3 et 4-4- Compétences : ajustements sur les contenus des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif,
- Article 5-3 - Activités du Comité Syndical : lieu des réunions du Comité Syndical
- Article 10 – Ressources du Syndicat : modalités de financement des investissements.

SOUTIEN AUX CHASSEURS

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

Et dans cette attente :

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

CONTRAT LAURINE

Monsieur CARDONNE rappelle que Laurine CHAPPAZ est stagiaire de la fonction publique depuis le 1^{er} septembre 2024. La période de stagiarisation touchant à sa fin, le maire propose de créer le poste de titulaire afin de l'y intégrer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial en charge de l'encadrement des enfants de l'école en période extrascolaire.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Maire rappelle que les prochaines élections municipales se dérouleront à compter du mois de mars 2026.

De nouvelles règles seront applicables :

- la parité devient obligatoire
- le panachage est interdit

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de l'ACRAM

Monsieur CARDONNE donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale exceptionnelle de l'ACRAM. Il informe que, seuls les familles avec QF < 1 000€ sont désormais éligible à l'aide de l'État avec tarification maximale à 1€ (évolution réglementaire fixée par l'État)

Les nouveaux seuils de QF pour la cantine sont fixés de la façon suivante :

Tranche facturation	QF mini	QF maxi	Montant facturation en €	Aide de l'État en €
T1	0	1 000	1.00	3.00
T2	1 001	1 500	3.30	0.00
T3	1 501	1 500	3.60	0.00
T4 (adultes, extérieurs, sans QF)	Sans	Sans	4.00	0.00

Les repas de la cantinière seront pris en charge par la commune. Soit 4€*36semaines+4repas : 576€

- Cimetière

Le cimetière a besoin d'être désherbé.

- Pont route de Goudosse

Les travaux de réparation commenceront le 23 juin.